



## ARRÊTÉ DE CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la Commune de Guainville,

Vu la loi n°82.2.13 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 de la société SAS POUILLARD représentée par M. Stéphane POUILLARD, sise Chemin des Luets, 28300 LEVES, de réaliser des travaux de démolition du château d'eau de la Bête située rue de la Croix Blanche, au profit du SIAEP d'Oulins situé 2 rue des Sablons, 28260 OULINS,

Considérant la nécessité de fermer la circulation sur la rue de la Croix Blanche pendant la durée des opérations de démolition,

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** – La circulation sera coupée dans les deux sens et le stationnement interdit sur la rue de la Croix Blanche du 12 au 25 septembre 2022, hors véhicules de chantier, d'incendie et de secours, pour réaliser les travaux ci-dessus mentionnés.

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié et affiché sur le site internet de la mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

**Article 3** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5.** – Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée au demandeur, aux services de secours et de police, de transports scolaires et de déchets.

Fait à Guainville,  
Le 06 septembre 2022  
Le Maire N. MELIN

